



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 13 Janvier 2016**

## **OBJET**

### **2016-01-13/1(1) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE DEFENSE INCENDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/2(2) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations électriques,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations électriques.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/3(3) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE GAZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de gaz,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de gaz.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/4(4) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTRÔLE DES ASCENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des ascenseurs,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des ascenseurs.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/5(5) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTRÔLE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des appareils de levage et de manutention,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des appareils de levage et de manutention

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/6(6) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE – CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des aires de jeux,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des aires de jeux.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/7(7) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle technique des véhicules,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle technique des véhicules.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-01-13/8(8) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES D'ENTRAMMES ET D'AHUILLE RELATIVE A LA TELEPHONIE MOBILE**

Laval Agglomération, les communes membres de l'Agglomération Lavalloise, et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL ont des besoins communs concernant la téléphonie mobile.

Il a été créé un groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics le 21 février 2013 entre la Ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération, la commune d'Ahuillé et la commune d'Entrammes.

Certaines communes ont émis le souhait de pouvoir adhérer à ce groupement, afin de bénéficier des futurs marchés à lancer dans ce cadre.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Aussi, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention existante pour acter ces adhésions et modifier les missions du coordinateur du groupement pour lui permettre d'accepter seul, au nom des membres du groupement, toute autre nouvelle adhésion et de signer l'avenant en découlant.

Cette souplesse évitera aux membres fondateurs de ce groupement de délibérer sur chaque nouvelle adhésion et ainsi de réduire les délais d'instruction.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention de groupement de commande avec la ville de Laval, le CCAS de Laval, La Communauté d'Agglomération de Laval, les communes d'Entrammes et d'Ahuillé concernant la téléphonie mobile.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET**

#### **2016-01-13/9(9) SIVU – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire précise que la commune d'ENTRAMMES a été sollicitée par le SIVU (ecole intercommunale de musique et de danse de Bonchamp les laval ) , en sa qualité de commune membre, pour la modification des statuts relatifs à l'indemnité versée au Président du SIVU. (fonctions des membres du comité syndical gratuites jusqu'à présent).

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement d'une indemnité de fonction au Président du SIVU intercommunal, sachant que les indemnités cumulées du président pour l'ensemble de ses mandats ne pourront pas dépasser 21% de l'indice brut 1015.

#### **OBJET**

#### **2016-01-13/10(10) C.R.U.E.L. – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE LAVAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ENTRAMMES a signé une convention le 16 Juillet 2010 avec la ville de Laval et le syndicat C.R.U.E.L. (Syndicat Mixte des Collectivités Utilisatrices de l'Eau de la ville de Laval) concernant les conditions de répartition financière de divers travaux et notamment ceux de la réalisation d'une station de pompage d'eau brute située sur la commune de Changé. Etant donné la réactualisation du bilan financier de l'opération, la répartition financière pour chaque commune du CRUEL a été modifiée. Pour la commune d'ENTRAMMES, Le montant définitif à charge est de 44 694.70 € (prévisionnel de 41 912.33 €). Il convient de prendre un avenant n° 1 afin de mettre à jour la convention initiale.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention avec la ville de Laval et le syndicat C.R.U.E.L. concernant les conditions de répartition financière de divers travaux et notamment ceux de la réalisation d'une station de pompage d'eau brute située sur la commune de Changé.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET**

#### **2016-01-13/11(11) BUDGET COMMUNE-MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2016.

Chapitre	imputation	Entreprise/ société	Objet	Montant € TTC
0065	2135	Lecoules SAS	Remplacement VMC accueil périscolaire	894,36

### **OBJET**

#### **2016-01-13/12(12) DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 – RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE ET CUISINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- La restructuration du restaurant scolaire et de la cuisine scolaire pour un coût prévisionnel d'environ 150 000 € HT)- travaux de mise aux normes de la cuisine scolaire actuelle et création d'une cuisine pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux,

**DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2016 une subvention :

- au taux de 50 % pour une base estimative de travaux d'environ 150 000 € HT pour la restructuration du restaurant scolaire et de la cuisine scolaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **OBJET**

#### **2016-01-13/13(13) DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 – RENOVATION TOITURE SALLE OMNISPORTS**

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- La rénovation de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des 2 salles du complexe sportif - Route de Forcé pour un coût prévisionnel d'environ 283 000 € HT)

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

> **DECIDE** de réaliser les travaux,

➤ **DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2016 une subvention :

-au taux de 50 % pour une base estimative de travaux d'environ 283 000 € HT (plafond de 150 000 € maximum) pour la rénovation de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des 2 salles du complexe sportif - Route de Forcé

> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **OBJET**

#### **2016-01-13/14(14) DECISION MODIFICATIVE N°4/2015 BUDGET EAU**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	284 022.19	98 352.38
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>284 022.19</b>	<b>98 352.38</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap.014 Art. 7096 Sur prestations de services		+ 1567.30
Chap.70 Art. 70611 Redevance assainissement collectif	+ 1372.30	
Chap.70 Art. 706121 Redevance pour modernisation réseaux	+ 195.00	
<b>TOTAL DE LA DM 4</b>	<b>1567.30</b>	<b>1567.30</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	595 229.69	595 229.69
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>596 796.99</b>	<b>596 796.99</b>

### **OBJET**

#### **2016-01-13/15(15)-1 DONATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MARQUET A LA COMMUNE**

Avant toute discussion relative à ce sujet, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance, a quitté la salle du Conseil Municipal et a laissé la présidence de séance à Monsieur CIRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur CIRON informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été engagée avec Monsieur et Madame MARQUET, domiciliés à ENTRAMMES concernant la donation de la parcelle cadastrée

section B n°1306, au lieu-dit « Le Hommerand » à ENTRAMMES au profit de la commune d'ENTRAMMES.

L'avis de France Domaines n'étant pas nécessaire vu que la valeur du bien est inférieure à 75000 euros,

Il a été convenu avec Monsieur et Madame MARQUET :

- ✓ de s'en tenir à la surface cadastrée soit 379 m2.
- ✓ que la commune accepte en l'état de ce jour la parcelle B n° 1306
- ✓ d'une donation pour la totalité de la parcelle, frais à la charge de Monsieur et Madame MARQUET, étant entendu que cette donation intervient dans le cadre d'un intérêt général

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord concernant a donation par Monsieur et Madame MARQUET à la commune d'ENTRAMMES de l'ensemble de la parcelle cadastrée section B n° 1306 pour une superficie de 379m2, étant donné que les frais liés à cette donation (bornage, document d'arpentage, acte notarié à intervenir auprès de Maître COLLET, Notaire à Laval, etc...) sont à la charge de Monsieur et Madame MARQUET.
- **AUTORISE** Monsieur CIRON, dans le cadre de la délégation d'une partie des ses fonctions accordée par Monsieur le Maire à Monsieur CIRON par arrêté en date du 09 Avril 2014, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

#### **OBJET**

### **2016-01-13/16(16) REMUNERATION ANIMATEURS CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs des petites vacances et mercredis à partir du 1<sup>er</sup> Février 2016, suivant les tarifs ci-dessous :

#### **FORFAIT BRUT JOURNALIER**

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	67.69 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES	60.92 Euros
DIRECTEUR ADJOINT BAFD	88.00 Euros
DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFD	78.32 Euros

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.  
Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

#### **OBJET**

### **2016-01-13/17(17) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES – CONSTITUTION GROUPE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire précise que dans un objectif de protection des chemins ruraux de la commune, il peut être procédé à un recensement et à l'inscription de ces chemins ruraux dans un Plan Départemental de Promenade et de Randonnées. Afin de préparer ce recensement et cette inscription, il convient de procéder à la création d'un groupe de travail. Celui-ci aura pour mission de recenser l'intégralité des itinéraires de la commune, en sachant que seuls les chemins ruraux seront inscrits au PDIPR, la finalité étant de définir les itinéraires de randonnées de la commune.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

- **DE LANCER** le recensement des chemins ruraux à inscrire au PDIPR pour la commune d'ENTRAMMES
- **DE NOMMER** les personnes suivantes pour intégrer le groupe de travail :

1.) Mr MARQUET
2.) Mme DENEUX
3.) Mme PARIS
4.) Mr BENOIT
5.) Mme LEPAGE
6.) Mr DELAMARCHE
7.) + personnes association interamnes